Nations Unies A/54/608



Distr. générale 29 novembre 1999 Français

Original: anglais

#### Cinquante-quatrième session

Point 153 de l'ordre du jour

# Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

### Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur: M. Joško Klisović (Croatie)

#### I. Introduction

- 1. Le point intitulé «Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international» a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 52/152 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1997.
- 2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
- 3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 30e et 36e séances, les 12 et 19 novembre 1999. Les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/54/SR.30 et 36) décrivent les positions des représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question par la Commission.
- 4. Pour cet examen, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/54/515).

# II. Examen du projet de résolution A/C.6/54/L.14 et Corr.1

5. À la 36e séance, le 19 novembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution intitulé «Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international» (A/C.6/54/L.14 et Corr.1).

- 1. Le représentant des Îles Salomon a fait une déclaration pour expliquer sa position avant l'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/54/SR.36).
- 2. À la même séance, la Commission a adopté, sans vote, le projet de résolution A/C.6/54/L.14 et Corr.1 (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

3. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

## Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international<sup>1</sup>, ainsi que des directives et recommandations relatives à l'exécution future du Programme qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme et qui figurent à la section III du rapport,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les États déploient sur le plan bilatéral pour fournir une assistance aux fins de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les États et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé qu'il était souhaitable pour exécuter le Programme d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par des États Membres, des organisations internationales et d'autres partenaires, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989, 46/50 du 9 décembre 1991 et 48/29 du 9 décembre 1993, dans lesquelles elle a en outre exprimé ou réaffirmé l'espoir que les conférenciers des séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses de perfectionnement en droit international seraient choisis compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et l'équilibre géographique entre les différentes régions,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/54/515.

Se félicitant de la création de la Médiathèque de droit international des Nations Unies,

- 1. Approuve les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles tout en pratiquant une politique de rigueur financière maximale;
- 2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 2000 et 2001 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :
- a) Octroi en 2000 et 2001 de bourses de perfectionnement en droit international, dont le nombre sera fixé compte tenu de l'ensemble des ressources du Programme et qui seront attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement;
- b) Octroi en 2000 et 2001 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément affectées à la Dotation;
- c) À condition que le Programme dispose des ressources globales voulues, octroi d'une aide sous forme d'indemnité pour frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seront invités aux cours régionaux éventuellement organisés en 2000 et 2001;
- et à financer ces activités à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions volontaires expressément affectées à chacune d'elles, qui seront reçues comme suite aux demandes exposées aux paragraphes 13 à 15 de la présente résolution;
- 3. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a faits en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1998 et 1999, en particulier pour l'organisation des trente-quatrième² et trente-cinquième³ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève en 1998 et 1999, respectivement, et pour le rôle qu'a joué le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans l'exécution du programme de bourses de perfectionnement en droit international et dans l'attribution des bourses de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer;
- 4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de permettre la participation aux divers éléments du Programme de candidats présentés par des pays disposés à en assumer intégralement le coût;
- 5. Prie également le Secrétaire général d'étudier s'il y aurait avantage à utiliser les ressources disponibles et les contributions volontaires pour organiser des cours aux niveaux régional, sous-régional et national plutôt que dans le cadre du système des Nations Unies;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 10 (A/53/10), chap. X, sect. H.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr.1 et 2), chap. X, sect. E.

- 6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à inscrire au budgetprogramme du prochain exercice biennal et des exercices suivants les ressources nécessaires pour maintenir l'efficacité du Programme;
- 7. Se félicite des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour rattraper le retard dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* et pour donner accès sur l'Internet au *Recueil des Traités* et à d'autres informations d'ordre juridique;
- 8. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du concours qu'il a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;
- 9. Sait gré également à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du concours qu'elle a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;
- 10. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme et qui a permis à des lauréats du programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer au Programme tout en suivant les cours de l'Académie;
- 11. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de permettre à l'Académie de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches en droit international et relations internationales:
- 12. Prie instamment tous les États et toutes les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou mondiales, de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévus à la section IV (Encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international) du programme d'activités de la dernière partie (1997-1999) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, annexé à la résolution 51/157 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996;
- 13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à l'exécution et éventuellement à l'élargissement de ce dernier;
- 14. Prie de nouveau les États Membres ainsi que les organisations et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le programme de bourses de perfectionnement en droit international, la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et remercie les États Membres, les organisations et les particuliers qui l'ont déjà fait;
- 15. Engage en particulier tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour financer les cours régionaux de perfectionnement en droit international organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, afin notamment de financer l'indemnité journalière de subsistance de 25 participants au

maximum à chaque cours régional, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettrait à l'Institut de continuer à organiser ces cours;

- 16. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2000 et 2001 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme, de faire des recommandations concernant l'exécution de ce dernier pendant les années à venir;
- 17. Décide de désigner 25 États Membres, dont six États d'Afrique, cinq États d'Asie, trois États d'Europe orientale, cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes et six États d'Europe occidentale et autres États, pour faire partie du Comité consultatif pour le Programme pendant une période de quatre ans commençant le 1er janvier 2000<sup>4</sup>;
- 18. Décide aussi d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international».

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les États nommés membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international sont les suivants : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.